



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



26061065

Déposé / Reçu le

05 MAI 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0476 489 635

Nom

(en entier) : ATLANCE

(en abrégé) :

Forme légale : société anonyme

Adresse complète du siège : Chaussée de La Hulpe 177 Boîte 11

1170 Watermael-Boitsfort

**Objet de l'acte : Délégation des pouvoirs bancaires - POUVOIRS D'ENGAGEMENTS SUR
LES CONTRATS DE LEASING -FIN DU MANDAT DE MR. KRIS STORMS**

Extrait de la décisions unanimes et écrites du conseil d'administration en date du 16/02/2026 :

PREMIÈRE DÉCISION – DÉLÉGATION DES POUVOIRS BANCAIRES

Les Administrateurs décident de donner aux personnes suivantes, lesquelles ne peuvent agir que conjointement, deux à deux :

Rudi Vandenplas, Mike Hellemans, Didier Moreaux, Yasmina Saidi, Christophe Vanmalleghem, Chantal De Vrieze, Nicolas Meynier et Nicolas De Sauvage

tous les pouvoirs bancaires, sans limitation de montant, à l'effet de :

- Réaliser toute opération de transfert,
- Approuver et clôturer les comptes bancaires,
- Soldier un compte bancaire par transfert vers un autre compte.

Ces pouvoirs sont seuls valables et annulent et remplacent les pouvoirs conférés antérieurement. Ils sortent leurs effets dès ce jour jusqu'à leur modification.

**DEUXIÈME DÉCISION - POUVOIRS D'ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS DE LEASING ET FIN DU
MANDAT DE MR. KRIS STORMS**

Après discussions et délibérations, le Conseil d'Administration valide les règles d'engagement suivantes sur les contrats de leasing et pour lesquelles il donne une délégation de pouvoir.

A. Contrats de location inférieurs à 500.000, 00- euros :

1) Contrats Clients :

Signent seuls : Chantal De Vrieze, Rudi Vandenplas, Didier Moreaux et Arlind Avdija

2) Contrats de refinancement :

Signent seuls : Chantal De Vrieze, Rudi Vandenplas, Didier Moreaux et Arlind Avdija

B. Contrat de location supérieurs ou égaux à 500.000,00- euros :

Conjointement deux à deux : personnes citées au point A.1) et A.2) ci-dessus tant pour les contrats clients que pour les contrats de refinancement.

Cette délégation entre en vigueur à l'issue des présentes, annule et remplace toute délégation précédemment consentie, relative au même objet.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Par ailleurs, le Conseil d'administration valide la décision suivante : les pouvoirs d'engagement conféré à Mr. Kris Storms lors du Conseil d'administration du 12 juin 2023 prennent fin rétroactivement depuis le 12 juin 2025, date de la révocation de ses fonctions d'administrateur de la Société.

TROISIÈME DÉCISION – PROCURATION

Les Administrateurs donnent procuration à Thibaut de Buck van Overstraeten et Evelyne Liégeois, avocats, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires concernant la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge, y compris signer et déposer les formulaires de publication et de représenter la Société auprès des services du Registre des Personnes Morales et Associations, du Tribunal de l'Entreprise et du Guichet d'Entreprise, et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile afin de modifier l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises.."

Evelyne Liégeois
Mandataire
Avocate